



Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le 19/02/2020

ID : 050-200067205-20200207-P38_2020-AR

DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P38_2020

Date : le 07 février 2020

OBJET : Contrôle d'accès sur les déchèteries de Cherbourg-en-Cotentin - Contrat de maintenance logiciel

Exposé

Le contrat de maintenance, relatif au système de gestion du contrôle d'accès sur les déchèteries de Cherbourg-En-Cotentin a expiré le 31 décembre 2019.

La société HORANET, conceptrice du progiciel SMARTECO et ses modules complémentaires, dispose des droits d'exclusivité sur son exploitation et sa maintenance. C'est pourquoi, par application de l'article R.2122-3 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, une procédure sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été mise en œuvre. La société HORANET a ainsi été sollicitée afin de présenter une proposition commerciale de suivi de progiciel.

Afin d'assurer la maintenance, l'évolution et la formation pour ce progiciel, les prestations suivantes sont :

- la maintenance du logiciel SMARTECO et de ses modules
- l'acquisition de licences ou modules complémentaires aux logiciels déjà acquis
- les prestations d'installation des licences ou modules acquis
- la formation sur les licences ou modules déjà acquis ou en cours d'acquisition

Ainsi, il est proposé de passer un contrat avec la société HORANET portant sur la maintenance du système de gestion du contrôle d'accès sur les déchèteries de Cherbourg-En-Cotentin, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, expressément reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3 alinéa 2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001, portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De conclure** un contrat de maintenance progiciel, portant sur la maintenance des matériels, avec la société HORANET, sise Z.I. route de Niort – B.P. 70328 – à FONTENAY-LE-COMTE Cedex (85206), pour un montant global annuel de 2 510 € HT, comprenant 560 € HT pour la maintenance du logiciel et l'acquisition de licences ou modules et 1 950 € HT pour l'assistance téléphonique. Les licences, modules et prestations complémentaires nécessaires feront l'objet de bons de commande sans que le montant total du marché ne pouvant cependant atteindre 40 000 € HT.
- **De dire** que ce contrat débute à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, expressément reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2023.
- **De dire** que la dépense sera imputée au compte 6156 020 (LDC 54465) du budget.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRÉSIDENT,

Jean-Louis VALENTIN